La John

COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 31 juillet 2021

Membres en exercice :

Date de la convocation: 20/07/2021

11

L'an deux mille vingt-et-un et le trente-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER

Présents : 7

Présents: Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Marc VALLVE, Paul

PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ, Dominique DUMONS

Penrésentée: Delohine BLIARD par Michal SABATIER, Amandine

Votants: 11

Représentés: Delphine BIJARD par Michel SABATIER, Amandine RAUZY par Nicolas CONNORD, André FUSILLO par Eveline AUTHIÉ,

Jean-Barthélémy MARIS par Paul PERILHOU

Pour: 11 Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0 Absents:

Secrétaire de séance:

Objet: CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DES MONTS D'OLMES Délibération n°: DE_2021_030

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CC) de l'article des compétences supplémentaires inscrites à l'article 4-3 de ses statuts de l'approuves par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020, la "Gestion de la station de skibildes Jouis d'Olmes"

A ce titre, le financement de la station de ske est le pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement ne la son bon fonctionnement par la CCPO. Cette comptabilité fait l'objet d'un handget and excelle CCPO intitulé "Budget Mont d'Olmes".

A compter du 1er décembre 201 De a confié à La SAVASEM dont le siège social est établi Boulevard de la Griole Bonascre 19110 Ax-Les-Thermes l'exploitation, l'entretien des remontées mécaniques et du matériel, l'antretten des pistes et de toutes activités accessoires nécessaires au fonctionnement de la station de ski des Monts d'Olmes cela en saison hiver et en saison été, par délégation de service publics sous la forme d'une régie intéressée.

Si ce mode de délégation prévoit que la rémunération du délégataire est assurée par la collectivité au moyen d'une part fixe d'une part, et de l'autre, d'une part varaible tenant compte de sa performance en gestion, l'équilibre financier global de la station incombe à la CCPO.

Afin d'y pourvoir, la CCPO bénéficie du concours financier de plusieurs acteurs concernant les dépenses d'investissement (État, Département, Région...). Concernant les dépenses de fonctionnement celles-ci sont équilibrées en recettes par une subvention d'équilibre provenant du budget général de la CCPO, des recettes issues des produits des services (vente des forfaits et recettes liées à l'exploitation de la navette et du jardin des neiges principalement). Cependant, la CCPO ne peut bénéficier d'autre subvention de fonctionnement.

Dans un souhait d'une gestion efficiente et facilité, le Département de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaitent constituer un syndicat mixte. Cette structure dotée d'une personnalité morale distincte et disposant de l'autonomie financière pourra bénéficier de financements renforcés notamment pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la station.

The Sens: mar deliberation nº 176, 2021 en date du 28 juillet 2021, le Conseil communautaire de la communauté de Communes du Pays d'Olmes a approuvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Mints d'Olmes au Politics d'Olmes au prouvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Mints d'Olmes au prouvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Mints d'Olmes au prouvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Mints d'Olmes au prouvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Mints d'Olmes au prouvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Mints d'Olmes au prouvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Mints d'Olmes au prouvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Mints d'Olmes au prouvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Mints d'Olmes au prouvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Mints d'Olmes au prouvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Mints d'Olmes au prouvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Mints d'Olmes au prouvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Mints d'Olmes au prouvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Mints d'Olmes au prouvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Mints d'Olmes au prouvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Mints d'Olmes au prouvé les statuts de la Station de la Statio

Contrôle de legalite
Date de reception de l'AR: 10/08/2021
009 210902490 20210731-DE 2021 030-DE

Date de l'AR d'annulation; 31/08/2021

Dans le cadre du processus de création de ce syndicat, en application de l'article L. 5211-5 du CGCT, les Communes membres de la CCPO doivent donner leur accord. "Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population".

De plus, "cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un Syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée."

Les Communes membres de la CCPO disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la demande de la Communauté de Communes pour prononcer sur l'adhésion de la CCPO au Syndicat mixte de la Station des Monts d'Olmes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Communes sera réputée favorable.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont, à la majorité des présents et représentés :

- Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;
- Approuvé les statuts du Syndicat Mixte de 150 nom des Monts d'olmes ayant pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à suph fation et au développement de la station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de l'activité a fui gent et commercial de l'exploitation des remontées mécaniques, tels que joints à la presume della granton
- Autorise M. le Maire à signes lous sucuments nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.
- -Informé que la presente clibe non peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans une de la ux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER

Parniers

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 10/08/2021
009-210902490-20210731-DE 2021_030-DE

Date de l'AR d'annulation: 31/08/2021